



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 13 janvier 2025

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Marcel AUTTELET

La séance ouvre à 18 et 30 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2024
- Convention de participation au risque Prévoyance » des agents
- Tarif heure tractopelle
- Soutien à Mayotte
- Ecole
- Remboursement buffet
- Questions diverses

### **Objet : Approbation du procès-verbal du 04/12/2024**

Le procès-verbal du 4 décembre 2024 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – 2025/001**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025

### **Exposé**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 28 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

### **Délibéré**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Berlou ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion facultative** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 14 €** de la cotisation acquittée par les agents

Séance :

**Pas d'observation**

**Objet : Nouveau tarif horaire de la tractopelle – 2025/002**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2015 instaurant le tarif horaire d'utilisation de la tractopelle à 60 euros.

Il rappelle que son emploi est principalement facturé aux administrés lors de travaux de raccordement aux réseaux eau et assainissement effectués par l'agent communal.

Monsieur le maire propose de porter le coût horaire à 80 euros, ce qui reste bien en deçà des prix pratiqués par les entreprises privées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif horaire de la tractopelle à 80 euros à compter de ce jour ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte – 2025/003**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025

Monsieur le Maire présente la possibilité pour la commune d'aider la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Berlou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Berlou contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250.00 €
- à la Protection civile

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte ;
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Fermeture administrative de l'école – 2025/004**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 16 décembre 2024, Madame JAMME, Inspectrice d'académie, lui a demandé par téléphone de prononcer la fermeture définitive de l'école communale.

En réponse par courriel et le jour même, Monsieur le Maire a refusé de fermer l'école, considérant qu'il en est de la responsabilité de l'administration de Madame JAMME.

Le 17 décembre 2024, Madame JAMME a demandé au Conseil municipal de délibérer sur la fermeture administrative de l'école.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De ne pas s'opposer à la fermeture administrative de l'école communale par l'Académie.

Séance :

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre envoyée en 2024 à Madame JAMME. Il insiste sur le fait que c'est l'académie qui décide la fermeture administrative de l'école.

**Objet : Remboursement de dépense de fonctionnement à un élu – 2025/005**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il a été dans l'obligation de payer via son compte bancaire personnel l'approvisionnement du buffet de la cérémonie des vœux du 11 janvier 2025.

Il explique qu'il n'était malencontreusement pas en possession de la carte de débit différé du magasin Super U de Thézan-les-Béziers au moment du paiement. Mesdames Catherine BENEDETTI et Catherine ESCUDIER, qui accompagnaient Monsieur le Maire pour ces achats, peuvent en témoigner.

Madame BREIL, Comptable Inspectrice divisionnaire, demande l'accord du Conseil municipal pour rembourser Monsieur le Maire des frais qu'il a engagé pour la commune, soit deux-cent cinquante-et-un euros et vingt-et-un centimes. Monsieur le Maire s'engage à communiquer à la trésorerie la facture du fournisseur et son ticket de carte bancaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Madame la Trésorière à rembourser Monsieur le Maire à hauteur de deux-cent cinquante-et-un euros et vingt-et-un centimes, sur présentation d'un mandat et de ses pièces justificatives.

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Demande de subventions relative à l'aménagement de la rue du Burguet – 2025/006**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025

Monsieur le Maire,

- **Informe** le conseil municipal que des désordres importants ont été constatés sur la couche de roulement de la rue du Burguet et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration de la résistance mécanique de la chaussée.
- **Rappelle** que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès d'Hérault Ingénierie pour mener à bien ce projet.
- **Précise** qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) sans publicité ni mise en concurrence préalable sera lancé pour la réalisation des travaux.
- **Informe** que cette opération est estimée 19 855.00 € HT.
- **Informe** que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

**Le Conseil Municipal :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette affaire.

Séance :

Mathieu MOLINARI travaillera avec Monsieur le Maire sur l'aboutissement du projet.

Monsieur le Maire propose de passer en revue les rues du village pour estimer celles qui doivent être restaurer.



**Objet : Réalisation d'un emprunt – 2025/007**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 23 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle le projet acté en 2024 de rénover le pont de Labadié et propose de souscrire un emprunt pour réaliser ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que, par sa délibération du 23 janvier 2024, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réparation du pont de Labadié ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt et présente l'offre du Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque des Territoires n'ayant pas répondu à sa demande.

Le crédit total de ce projet est de 83463.00 euros

Le montant total des subventions obtenues est de 55350.93 euros

L'autofinancement est de 28112.07 euros

Il y a lieu de recourir à un emprunt à long terme à hauteur de 28120.00 euros et un emprunt à court terme à hauteur de 16400.00 euros représentant l'avance de TVA effectuée par la commune en attendant du versement du FCTVA par l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 28120.00 euros à long terme et 16400.00 euros à court terme.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Séance :

Pas d'observation

**Questions diverses :**

- Qui s'occupe de la poubelle au cimetière ? l'employer communal. Il ne s'agit pas d'une poubelle mais d'un composteur pour déchets verts.
- Terminer la pose des plaques de rues. Il faut commander encore des plaques en fonction de la liste établie par Claude CARPENA.
- Quand sera rebouchée la tranchée impasse des Figuiers ? la commune se renseigne auprès de l'entreprise qui l'a creusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 43 minutes.

Le Maire,  
**Christian LIGNON**

Secrétaire de séance,  
**Marcel AUTTELET**

